

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/54

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	16	16

Date de la convocation :

le 26 novembre 2018

Date d'affichage :

le 06 décembre 2018

Séance du 03 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 03 décembre à 17h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Françoise MORIN, Messieurs, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick PEYR, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur Gérard WARIN par Madame Françoise MORIN.

Absents excusés : Madame Kristine FOYART, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN Messieurs Patrick ALLARD, Philippe BARBILLON, Marcel DAUSQUE, Daniel FORGET, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PEYR

Objet : Mandat spécial du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18,

Le Président expose que dans le cadre du travail actuellement mené par le SEZEO pour le développement d'actions en faveur de la transition énergétique, la société Evergaz, acteur majeur de la méthanisation en France et partenaire SICAE OISE, accepte de faire visiter au Président son méthaniseur, proche de Redon en Ille et Vilaine. Cette unité de production est semblable à ce qui pourrait être développé dans l'Oise et représentatif du savoir-faire de la société Evergaz (de l'étude de faisabilité à l'exploitation).

Le Président sollicite donc l'autorisation d'effectuer ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial et de pouvoir prétendre au remboursement des frais engagés selon les conditions fixées par décret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

AUTORISE le Président à se déplacer en Ille et Vilaine pour visiter un méthaniseur,

AUTORISE le Président à prétendre au remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

